

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.053

Séance du **TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 7 mai 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

4 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Patrick ANTOINE

7 absents :

Mmes JOLIVET, BREGEGERE et PAILLASSON et MM. JOURNE, ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la souscription d'un nouvel emprunt – Budget Primitif 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçues du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2021-061 en date du 17 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Considérant le contexte particulièrement contraint quant à la réalisation des emprunts ;

Considérant la durée très limitée de validité des taux fixes, incompatible avec les délais de convocation et de réunion des conseils municipaux.

N° 2024.053

117

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au Budget primitif 2024, la Commune de Vétraz-Monthoux a lancé une consultation des organismes bancaires pour pourvoir à son besoin de financement d'un montant de 14 000 000 €.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a permis l'adhésion de la Commune de Vétraz-Monthoux à l'Agence France Locale.

L'Agence a été sollicitée pour connaître les conditions dans lesquelles elle prêterait 14 000 000 € à la commune de Vétraz-Monthoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DONNE** délégation au maire pour procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un emprunt de 14 000 000 € à taux fixe et sur une durée de 20 ans.

Le Maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

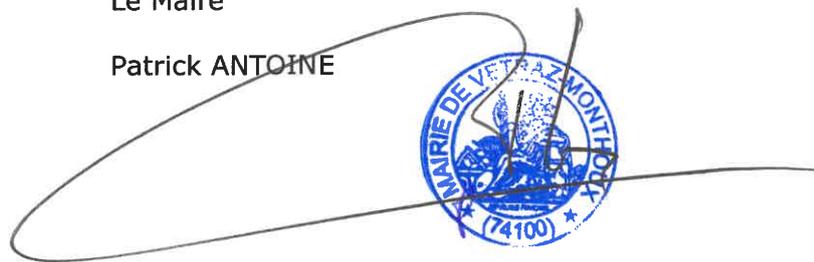
La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 15/05/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.